

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE LE CERGNE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023 A 19H00**

**Président de séance** : Madame Hélène VAGINAY

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence MARCEAU

**PRESENTS** : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

**ABSENTS avec excuses** : VIGNON Pierre - SIVIGNON Corinne - DESPINASSE Stéphan

**PROCURATIONS** :

**QUORUM** : 11 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00**

**ORDRE DU JOUR**

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Il n'y a pas d'observation.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11.**

2- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission pour raison personnelle, de Madame Sandrine BEAUPERTUIT et ce qui porte à compter du 9 octobre 2023, à 14 le nombre de membres des Conseillers Municipaux en exercice.

**3- VOIRIE :**

a/Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises pour la voirie 2022. Une partie du chemin de Chavanis et une partie du chemin de Fontimpe avaient été prévues. Quatre entreprises ont été sollicitées et 3 ont répondu. Après étude du dossier et consultation des membres du conseil municipal, seule une partie du chemin de Fontimpe sera réalisée pour la voirie 2022 en rajoutant le virage entre le chemin de Fontimpe et le Chemin de la Madone. Les entreprises seront de nouveau consultées afin de rajouter le virage entre le chemin de Fontimpe et le Chemin de la Madone.

b/ Lors de la consultation de la voirie 2023, qui sera faite au deuxième semestre 2024, le chemin de Chavanis sera réalisé en totalité ainsi qu'une partie du chemin de Verville.

c/ Madame le Maire signale que la deuxième partie du chemin de Fontimpe (côté la Martinique) aurait dû faire partie de la voirie 2021, n'a pas pu être réalisé. En effet, suite à l'effondrement d'un mur de soutènement à Verville, la priorité a été donné à Verville. Madame le Maire rappelle que le chemin de Fontimpe, côté Martinique, est extrêmement dégradé suite au débardage et propose que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, ce chemin soit inscrit à la voirie 2024.

**2- BUDGET :**

**a/ Filet sécurité :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convocation de la commune en Sous-Préfecture à l'été 2022, celle-ci avait informé que la commune de Le Cergne était éligible au dispositif « filet sécurité 2022 ». A l'automne 2022, un courrier de la Préfecture signalait qu'un acompte de 4 930 € pouvait être demandé et que le solde serait versé en 2023.

Pour être éligible 3 critères devaient être remplis :

- en 2021, avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22%
- avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique
- en 2022, enregistrer une baisse d'au moins 25 % de son épargne brute en 2022, du fait principalement de la majoration de la rémunération du personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Aux vues de ces 3 critères et suite au décret paru le 13 octobre 2023, la commune n'est à ce jour plus éligible au dispositif et doit rembourser l'acompte perçu.

L'AMFR et les sénateurs ont saisi les collectivités pour les informer et les inciter à déposer une contestation auprès du tribunal dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication de l'arrêté (13 octobre 2023) soit jusqu'au 13 décembre 2023.

b/ Monsieur André SUCHEL présente des devis demandés à FMA pour changer les éléments de la cuisine de la salle des fêtes (évier, plonge, réchauffe plat, plaque de cuisson, lave-vaisselle, plan de travail, vaisselle,...).

Devis pour matériels pour la cuisine : 18 444.50 € HT

Devis vaisselle : 192.50 € HT

Suite à une étude énergétique faite par le SIEL concernant le mode de chauffage de la salle communale, des devis seront demandés pour un changement de mode de chauffage, d'isolation et aussi de réfection de la salle communale.

Tous ces travaux pourront faire l'objet de plusieurs subventions (Résolution du SIEL, DETR Etat et voir pour fond vert). Les demandes de subvention seront présentées au prochain conseil municipal.

### **c/ TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITE 2024 DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de logements communaux dans l'immeuble DECHAVANNE. Un logement doit se libérer prochainement et des travaux d'amélioration sont nécessaires dans ce logement mais aussi au niveau des communs et extérieurs de l'immeuble.

Des devis ont été demandés :

#### ☞ Entreprise Lapierre / SEVELINGES

Entrée des communs	480.06 € HT
Réfection logement	4 607.23 € HT
Variante pour changement du sol	823.42 € HT

#### ☞ Entreprise VALENTIN maçonnerie / COURS

Reprise du mur extérieur	315.00 € HT
--------------------------	-------------

TOTAL : 6 225.71 € HT

Madame le Maire signale que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les devis présentés aux vues de la nécessité des travaux ;

DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2024 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que la dépense sera inscrite au BP communal 2024.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2023-11-21 01

#### d/ LOCATION DES CHALETS LOISIRS – REVISION DES TARIFS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2022-51 n°2011-048 fixant les tarifs de location des chalets de loisirs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal FIXE, à l'unanimité, les tarifs de location des chalets de loisirs à compter du 1er janvier 2024 :

PERIODE	PETIT CHALET	GRAND CHALET
Juillet – août par chalet	330 Euros la semaine kit entretien inclus	430 Euros la semaine kit entretien inclus
Autres mois par chalet	215 Euros la semaine kit entretien inclus	270 Euros la semaine kit entretien inclus
<b>Par chalet,</b> <b>juillet – août :</b> La nuitée	55 Euros	73 Euros
<b>Autres mois :</b> La nuitée	50 Euros	65 Euros
<b>Mois</b>	560 Euros	/
<b>Pélerin</b>	22 Euros la nuitée par pélerin électricité incluse	
<b>Caution</b>	250 Euros sous forme de 2 chèques de 125 €	300 Euros sous forme de 2 chèques de 150 €
<b>Arrhes</b>	25 % à la réservation	25 % à la réservation
<b>Electricité</b>	en sus 0,30€ par KW consommé	en sus 0,30 € par KW consommé

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2023-11-21 02

#### e/ TARIFS SALLES COMMUNALES :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif des locations des salles communales pour 2024. Les tarifs restent fixés à :

##### **Salle communale : (caution 310 € pour les dégâts + 100 € pour le ménage)**

Repas dansant sociétés / vin d'honneur 111 euros

Repas résidents commune 234 euros

Repas personnes extérieures 355 euros

##### **Salle verdun : (caution 206 € dégâts + 100 € ménage)**

Location temporaires 48 €

Réception familiale habitants commune 85 €

Réception familiales personnes extérieures 101 €

##### **Salle Roger Dupré : (caution 350 €)**

Repas dansant des associations : 150 €

#### f/ PASSAGE A LA M57 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-04-04 10 les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants uniquement pour les comptes 204.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, nécessite la mise à jour du mode de gestion des amortissements des comptes 204

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article Article	Type de bien et durée d'amortissement
<b>Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)</b>	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
<b>204x.. avec terminaison en 1</b>	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études. 5 ans
<b>204x.. avec terminaison en 2</b>	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations. 15 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Le Cergne calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir de la date de mise en application de la nomenclature M57.

- DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis après le passage en M57

- DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.

- DECIDE pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2023-11-21 03

### **3/ EAU – ASSAINISSEMENT :**

#### **A/PRIX DE L'EAU – AUGMENTATION :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE PORTER, à partir de la facturation annuelle du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 qui s'effectuera en octobre 2025, le droit fixe forfaitaire annuel d'abonnement d'eau à 85 euros auquel s'ajoutera 2,30 euros par m3 d'eau consommée.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2023-11-21 04

#### b/ TARIFS COMPLEMENTAIRES DES PRESTATIONS DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les prestations réalisées par les agents communaux pour les abonnés du service de l'eau potable dans le cadre du règlement du service sont financées et payées par les usagers.

Madame le Maire propose de revoir certains tarifs, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs suivants :

Fermeture branchement eau	60,00 Euros
Réouverture branchement eau	60,00 Euros
Remplacement coffret incongelable détérioré pour compteur eau	800,00 Euros
Remplacement d'un compteur gelé, détérioré ou disparu	90,00 Euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces dispositions.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget eau assainissement.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
⇒ Délibération n°2023-11-21 05

#### C/ FRAIS D'ACCES AU SERVICE EAU POTABLE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018-019 du 03 avril 2018, fixant le tarif des frais d'accès au service d'eau potable facturés aux abonnés.

Elle informe qu'il est nécessaire de revoir ce tarif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PORTE** à compter du 1er janvier 2024 à 2 600 Euros les frais d'accès au service d'eau potable comprenant en outre les travaux de branchement sur les canalisations communales d'eau potable et les travaux de terrassement.

- **DIT** que les travaux de branchement sur les canalisations communales d'eau potable sont réalisés exclusivement et par mesure d'hygiène par la commune (qui se réserve le droit de faire appel si besoin il y a, à une entreprise extérieure).

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget eau assainissement.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
⇒ Délibération n°2023-11-21 06

#### D/ TARIFS ASSAINISSEMENT :

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de l'assainissement à la communauté de communes en janvier 2025. Une rencontre a eu lieu avec Madame Brochier, CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX du SGC DE ROANNE, afin de définir les modalités de ce transfert. Les factures électricité et téléphone devront rapidement dissocier la partie budget communal, la part pour l'eau et l'assainissement.

**E/ ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE PORTANT SUR LA SECURISATION DE L'EAU POTABLE ET LA REDUCTION DE SA CONSOMMATION SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE POUR LA PERIODE 2023-2024 :**

Vu le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé pour la période 2022-2024,

Vu l'exercice de la compétence eau potable par la commune de Le Cergne,

Vu le projet d'accord de résilience et les projets listés en annexe n°1,

Considérant la nécessité pour la Commune de Le Cergne d'effectuer des travaux portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de ses consommations à travers la structuration de la maîtrise d'ouvrage et le financement du service public d'eau potable, les économies d'eau et la résilience des milieux aquatiques,

Madame le Maire expose que la Commune de Le Cergne dans un contexte de dérèglement climatique ayant des répercussions importantes sur la compétence eau potable se doit d'effectuer des actions en faveur de la préservation, la sécurisation et l'économie de l'eau.

- Elle expose qu'il est pertinent pour la Commune de Le Cergne d'intégrer l'accord de résilience avec Charlieu Belmont Communauté et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'accord de résilience 2023-2024
- De l'autoriser à porter les projets concernant la commune et listés dans l'annexe n°1 de l'accord de résilience.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vu le projet d'accord de résilience et son annexe et après avoir pris connaissance des documents,

Autorise Madame le Maire à signer l'accord de résilience 2023-2024,

Autorise le Maire à engager les démarches pour la réalisation des projets cités en annexe n°1,

Autorise le Maire à engager les demandes de subvention correspondant aux projets cités en annexe n°1,

Précise que les dépenses inhérentes à ces projets seront inscrites au budget correspondant.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2023-11-21 07

**F/ CONVENTION PRÊT MATERIEL :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mars possède du matériel, qui pourrait faire l'objet d'une convention de prêt de matériel avec les communes du service unifié : rigoleuse, gyrobroyeur, pulvérisateur, broyeur de haies, griffe pour roseaux et mini pelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la commune de Mars.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2023-11-21 08

**G/ Règlements eau assainissement :**

Une prochaine réunion avec la commission est fixée au 12 décembre 2023 à 18 h afin de terminer ces règlements et les faire valider au prochain conseil.

#### **4- PERSONNEL COMMUNAL :**

##### **a/ PRIME POUVOIR ACHAT :**

Conformément aux annonces faites par le gouvernement au début de l'été dernier, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'Etat et de la Fonction publique hospitalière mais reste facultative pour les agents territoriaux. Cette prime fait suite aux annonces du Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires touchant moins de 3 250 € brut par mois soit 39 000 € bruts annuels.

☞ Concernant les agents territoriaux, le décret concernant l'attribution de cette prime est paru le 31/10/2023 et prévoit qu'elle puisse être accessible aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023 et étant encore en emploi au 30 juin 2023. Le plafond de 39 000 € annuels s'entend sur la période courant du 1er/07/2022 au 30/06/2023.

☞ Les montants s'échelonnent de 300 à 800 € bruts en fonction de la rémunération :

☞ Modalités de versement :

- Avis du CST (comité social territorial)
- Délibération du CM
- Arrêté nominatif attribution de la prime
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 alors qu'elle est obligatoirement attribuée en une seule fois dans les deux autres versants de la fonction publique d'Etat ou hospitalière.
- Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.
- Cette prime est cumulable avec d'autres primes

Pour la commune 8 agents sur 9 concernés, car un agent a commencé en août 2023.

La rémunération à prendre en compte est l'assiette de la CSG (TBI + SFT + Primes) le paiement des heures supplémentaires n'est pas pris en compte dans le calcul.

Madame le Maire propose de mettre en place cette prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Le Cergne, après avis du comité social territorial. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**b/ Départ retraite :** Madame le Maire informe de la demande écrite d'un agent communal en charge des chalets qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite à partir au 1er septembre 2024.

##### **4- ILLUMINATIONS :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal leur accord pour installer cette année les illuminations dans le bourg pour les fêtes de fin d'année. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.



## 5/ DIVERS :

Madame le Maire :

- Evoque la ZAC (Zone d'accélération énergies renouvelables), où la commune doit définir avant le 31/12/2023 les zones communales (bâtiments communaux ou terrains) qui pourront recevoir du photovoltaïques. Ces zones devront être ciblées sur le portail cartographie ENR.
- Parle du renouvellement du certificat PEEC, où le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler ce certificat et évoque les tarifs de la COFOR.
- Evoque le document du Plan climat air énergie territorial qui doit être renvoyé à la communauté de communes complété avant le 20 décembre et propose à chaque conseiller municipal de travailler dessus, avec un retour des idées de chacun avant le 11 décembre 2023.
- Parle de la ZAN (Zéro artificialisation Nette) et donne lecture d'un courrier reçu de Laurent WAUQUIEZ évoquant ses craintes, demandant l'avis des maires sur le sujet et proposant de co-signer une tribune sur ces préoccupations. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à co-signer cette tribune.
- Informe du coût de la MAGE à compter de 2024. Le coût de chaque mission passe à 0,75 € par habitant et à 1,30 € si souscription au deux domaines (contre 0,65 € par mission et 1,10 € pour les deux domaines en 2023). Cette augmentation s'explique essentiellement par la nécessité d'assurer un rythme réglementaire, qui n'est pas prévu dans notre convention actuelle, mais demandé par les services de l'état. Le Département a décidé d'assurer dès 2024 ce rythme réglementaire, en prenant à sa charge la moitié du surcoût qu'il implique.
- Donne lecture du courrier de la fédération Départementale de la chasse concernant l'arrivée du Lynx Boréal dans le département et d'une étude qui va être menée prochainement.
- Parle du Raid Bleu
- Fait part des remerciements de l'association du Tai Chi et de l'école pour la subvention qui leur a été allouée
- Parle de la Fédération Française Equitation et du courrier pour informer que Baptiste Aubonnet a obtenu la médaille d'argent lors du Générali Open de France / championnats de France d'équitation 2023.
- Informe de l'offre de CIRCINO concernant le jeu de société **Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Loire**
- *Dit que la cérémonie des vœux du maire se déroulera le dimanche 21 janvier 2024 à 11h00*

Parole aux Conseillers Municipaux :

- Monsieur André SUCHEL évoque les tournes à faire sur le Chemin de Verville. Il demande s'il serait possible d'avoir une barrière vers l'étang de la commune afin de limiter l'accès aux véhicules près de l'étang. Il souhaiterait faire réaliser une étude pour réhabiliter les logements au-dessus de l'école et les transformer en logements locatifs. Une étude va être demandée à l'architecte conseil de la communauté de communes de Charlieu Belmont.
- Monsieur Patrick DUGELET informe qu'il ne reste sur la commune plus qu'une dernière tranche à faire concernant les lampadaires leds.

La séance est levée à 23h15

Le Cergne, le 21 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Madame Laurence MARCEAU



Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 19/11/2023

Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 20/11/2023

Le Président de séance,

Madame Hélène VAGINAY



PV CM 21/11/2023